

# CATALOGUE DES ACTEURS LOCAUX



**BRETAGNE**

Mise à jour : février 2024



# SOMMAIRE

## RECONNAISSANCE

MDPH

## MAINTIEN DANS L'EMPLOI

Cap Emploi  
Comète France  
CDG  
ESRP  
CRR  
Clubhouse France  
Groupe d'entraide mutuelle  
Médecine agréé et instances médicales  
Médecine du travail  
Référente handicap mutualisée FPH

## CONSEIL / STRATÉGIE

FIPHFP  
DTH  
DREETS  
PFRH  
PRITH

## FORMATION

CNFPT  
ANFH  
FAGERH  
ESRP  
CFA / CFAS

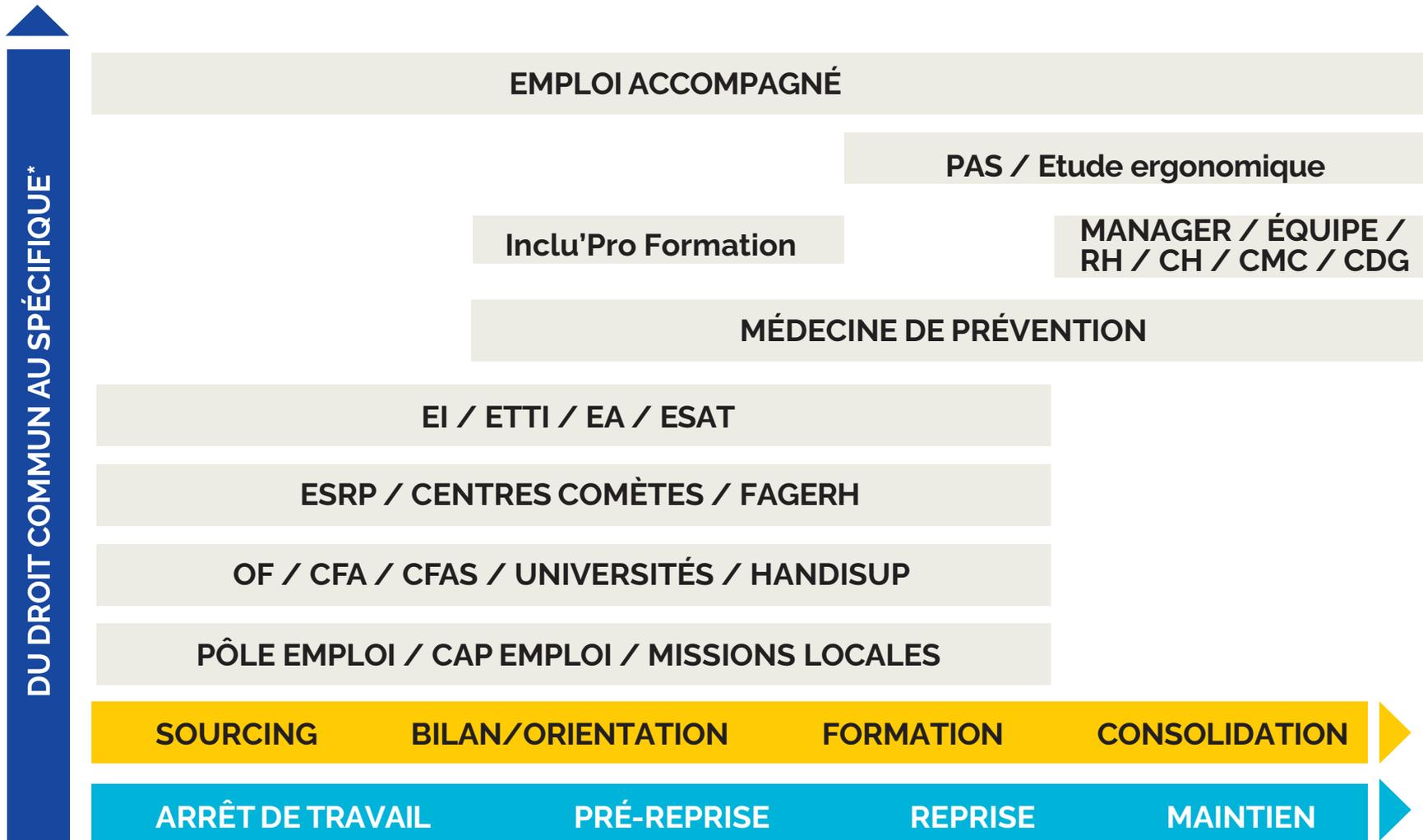
## RECRUTEMENT

Cap Emploi  
Pôle Emploi  
Missions locales  
CDG  
ESAT / EA  
CFA / CFAS  
ESRP

## EXPERTISES COMPLÉMENTAIRES

Inclu'Pro Formation  
Etudes ergonomiques  
Appuis spécifiques (AS)  
DEA  
Autres prestataires (associations, cabinets ...)

# ACCÈS À L'EMPLOI



\* Droit commun au sens de droit s'appliquant à tous les demandeurs d'emploi, ou à tous les agents de la fonction publique de manière indifférenciée. Droit spécifique, au sens de droit spécial ou dispositifs particuliers s'appliquant spécifiquement aux personnes en situation de handicap.

# MAINTIEN À L'EMPLOI



\* Droit commun au sens de droit s'appliquant à tous les demandeurs d'emploi, ou à tous les agents de la fonction publique de manière indifférenciée. Droit spécifique, au sens de droit spécial ou dispositifs particuliers s'appliquant spécifiquement aux personnes en situation de handicap.

# RECONNAISSANCE

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (**RQTH**) est un statut reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) permettant aux personnes handicapées d'accéder à un ensemble de mesures favorisant leur **insertion professionnelle** et leur **maintien dans l'emploi**.

Cette reconnaissance concerne toutes les personnes âgées de 16 ans et plus dont **les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont réduites du fait d'un handicap physique, sensoriel, mental ou psychique**. Elle concerne aussi les personnes ayant une maladie chronique ou un problème de santé causant des répercussions au travail.

Pour se faire reconnaître, la personne concernée doit envoyer un dossier rempli à la maison départementale des personnes handicapées (**MDPH**) de son lieu de résidence.



## RÔLE ET MISSIONS

La loi du 11 février 2005 instaure le principe d'un « guichet unique » pour faciliter l'accès aux droits et prestations des personnes en situation de handicap. À ce titre, la MDPH assure plusieurs missions : l'accueil, l'information, l'accompagnement, l'évaluation des demandes et des besoins, l'attribution des droits et prestations, la coordination avec les autres acteurs et institutions, la médiation. Les MDPH peuvent être incluses au sein des MDA (maisons départementales de l'autonomie) qui comprend les services du conseil départemental liés au grand âge. Cette autre organisation est à la discrétion de chaque département.

## PUBLIC CIBLE

Personnes en situation de handicap

## MODALITES D'ACTION

### QUI PEUT SOLLICITER/PRESCRIRE LE RECOURS A SON OFFRE DE SERVICES ?

- Toute personne en situation de handicap quel que soit son handicap peut solliciter la MDPH et être prise en charge par celle-ci. Sa famille peut aussi y avoir recours en accord avec la personne concernée.
- Tous les professionnels peuvent demander le soutien et l'expertise des MDPH face à une situation de prise en charge d'une personne en situation de handicap.

### FINANCEMENT

Les trois principaux financeurs des MDPH sont les Conseils départementaux, l'État – principalement par la mise à disposition de personnel – et la CNSA

## OFFRE DE SERVICE

### ACCUEIL ET INFORMATION

Elle accueille les personnes handicapées et leurs familles, les écoute, les informe sur les aides à leur disposition, les accompagne dès l'annonce du handicap et tout au long de leur parcours. Elle oriente, si besoin, les personnes handicapées et leurs proches vers d'autres interlocuteurs.

### LA RÉCEPTION DES DEMANDES DE DROITS

Elle reçoit toutes les demandes de droits ou prestations qui relèvent de décisions de la compétence de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

### LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPÉES (CDAPH)

Au sein des MDPH, c'est la CDAPH qui prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne handicapée, sur la base de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire et du plan de compensation proposé.

### AUTRES MISSIONS

Mise en place de l'équipe pluridisciplinaire  
Gestion du Fonds Départemental de Compensation du handicap  
Organisation d'actions de coordination  
Mission de sensibilisation de tous les citoyens au handicap.



## Structure

## Mail

## Site internet

## Téléphone

**MDPH 22**[mdph@mdph-cotesdarmor.fr](mailto:mdph@mdph-cotesdarmor.fr)<http://mdph.cotesdarmor.fr/>

02 96 01 01 80

**MDPH 29**[contact@mdph29.fr](mailto:contact@mdph29.fr)<http://www.mdph29.fr/>

02 98 90 50 50

**MDPH 35**[contact@mdph35](mailto:contact@mdph35)<http://www.mdph35.fr/fr>0800 35 35 05  
(gratuit)**MDPH 56**[contact@mda56.fr](mailto:contact@mda56.fr)<https://www.morbihan.fr/mda/>

02 97 62 74 74

## MAINTIEN DANS L'EMPLOI

Lorsque l'état de santé d'un fonctionnaire ne lui permet plus d'exercer ses activités dans des conditions normales, son poste et ses conditions de travail doivent être adaptées.

Les « mesures appropriées » sont prises « en fonction des besoins dans une situation concrète ». Elles permettent aux fonctionnaires de conserver, exercer et progresser dans un emploi correspondant à leur qualification, ou encore de bénéficier d'une formation adaptée à leurs besoins.

**Le maintien dans l'emploi fait intervenir divers acteurs**, du diagnostic de santé à l'accompagnement de l'agent en passant par l'appui aux recherches de solutions.



## RÔLE ET MISSIONS

- **ACCÈS : Accompagnement vers l'emploi** pour accompagner les personnes handicapées et les employeurs en vue d'une insertion professionnelle durable en milieu ordinaire de travail, même longtemps après l'embauche.
- **MAINTIEN : Accompagnement dans l'emploi** pour conseiller les salariés handicapés, les employeurs et les travailleurs indépendants en vue d'un maintien dans l'emploi d'une personne en risque de perte d'emploi du fait de l'inadéquation entre la situation de travail et son état de santé ou de son handicap.
- **ÉVOLUTION : Accompagnement dans les projets d'évolution professionnelle**, que ce projet soit choisi ou subi afin de prévenir une perte d'emploi.

## PUBLIC CIBLE

**EMPLOYEURS** privés ou publics, quelle que soit leur taille, et qu'ils soient soumis ou non à l'obligation d'emploi.

**DEMANDEURS D'EMPLOI, SALARIÉS, AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE ET TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS** dont l'état de santé ou le handicap constitue le frein principal dans le parcours professionnel. Ils doivent être bénéficiaires de l'obligation d'emploi et orientés marché du travail ou en cours de l'être ou prêts à engager une démarche dans ce sens.

## MODALITES D'ACTION

### COÛT / FINANCEMENT

Service gratuit, financé pour la fonction publique par le FIPHFP dans le cadre de sa convention avec l'Agefiph.

## OFFRE DE SERVICE

### AIDE AU RECRUTEMENT

Accompagnement des employeurs dans leur stratégie de recrutement des personnes en situation de handicap

### CONSEIL

Mise en place du CEP (Conseil en Evolution Professionnelle niveau 1, 2, 3)

### RÔLE D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION

Après de tous les publics et de développement de partenariats



Structure	Nom	Prénom	Poste	Mail	Téléphone
<b>CAP EMPLOI 22</b>	<b>JEZEQUEL</b>	<b>Florence</b>	Directrice adjointe	<a href="mailto:fjezequel@capemploi22.org">fjezequel@capemploi22.org</a>	02 90 90 90 15
<b>CAP EMPLOI 29</b>	<b>MAJASTRE</b>	<b>Béatrice</b>	Directrice	<a href="mailto:beatrice.majastre@capemploi29.com">beatrice.majastre@capemploi29.com</a>	02 98 80 81 00
<b>CAP EMPLOI 35</b>	<b>ROLAND</b>	<b>Renaud</b>	Référente grands comptes publics	<a href="mailto:rroland@capemploi35.com">rroland@capemploi35.com</a>	02 23 44 82 30
<b>CAP EMPLOI 56</b>	<b>LORIC</b>	<b>Valérie</b>	Directrice	<a href="mailto:loric@adieph56.asso.fr">loric@adieph56.asso.fr</a>	02 97 47 62 30



## RÔLE ET MISSIONS

Intervenant en milieu sanitaire de médecine physique et de réadaptation, les équipes Comète ont pour objectif d'évaluer et d'accompagner des patients ayant un problème de santé qui remet en cause leur retour à l'emploi en milieu ordinaire de travail. Ce suivi a lieu dès la phase de soins en vue de leur maintien dans une dynamique d'insertion, par la mise en place d'un projet professionnel pouvant se concrétiser le plus rapidement possible après la sortie d'hospitalisation.

## PUBLIC CIBLE

Personnes hospitalisées au moment de la prise en charge (en hospitalisation complète ou partielle) en situation de handicap dont les conséquences entraînent une situation de handicap au regard de l'emploi.

## MODALITES D'ACTION

### PRESCRIPTION / RECOURS A L'OFFRE DE SERVICES ?

- Les médecins des établissements adhérents, en accord avec le patient, peuvent faire une demande d'accompagnement dans l'insertion sociale et professionnelle

### COÛT / FINANCEMENT

Le financement des Comète est pris en charge par l'Assurance Maladie, l'Agefiph et le FIPHFP

## OFFRE DE SERVICE

L'activité de l'équipe est décomposée en quatre phases de prise en charge :

### PHASE 1

accueil de la personne et d'évaluation de sa demande

### PHASE 2

élaboration de projet et d'étude de sa faisabilité

### PHASE 3

mise en œuvre du plan d'action pour le maintien dans l'emploi ou l'entrée en formation/études

### PHASE 4

suivi du patient passé par le dispositif, pendant une durée de deux ans après sa réinsertion professionnelle



Structure

Mail

Site internet

Téléphone

**Association Comète France**

[direction@cometefrance.com](mailto:direction@cometefrance.com)

<http://www.cometefrance.com/>

02 97 35 08 28



## RÔLE ET MISSIONS

Les Centres de Gestion (CDG) sont des Etablissements publics locaux à caractère administratif, gérés par des employeurs territoriaux, qui ont pour vocation de participer à la gestion des personnels territoriaux et au développement des collectivités. Les collectivités de moins de 350 agents y sont affiliées obligatoirement, les autres collectivités peuvent bénéficier de leurs prestations si elles le souhaitent.

La cellule handicap est un service dédié au recrutement et au maintien dans l'emploi et est gérée par une équipe pluridisciplinaire qui assure un rôle d'expertise, de conseil et d'assistance.

## PUBLIC CIBLE

### EMPLOYEURS

Collectivités territoriales affiliées (moins de 350 agents + volontaires)

### AGENTS

Agents bénéficiant d'une RQTH, soumis à restrictions médicales posées par le médecin de prévention ou reclassés

## MODALITES D'ACTION

### RECOURS A L'OFFRE DE SERVICE

- Le CDG est un pôle de compétences juridiques et techniques mis à la disposition des collectivités

### COÛT / FINANCEMENT

Les collectivités territoriales et établissements publics affiliés doivent obligatoirement s'acquitter d'une cotisation au Centre de gestion, qui leur permet de recourir gratuitement à ses services

## OFFRE DE SERVICE RELATIVE AU MAINTIEN DANS L'EMPLOI

### INFORMATION :

- Sensibilisation des décideurs
- information sur les aides du FIPHFP
- Sensibilisation de l'entourage professionnel
- Expertise juridique et technique sur les aménagements et le reclassement

### ACCOMPAGNEMENT DES DEMARCHES DE MAINTIEN :

- Appui à l'élaboration des dossiers de demande d'aide
- Aide au reclassement des fonctionnaires inaptes,
- Conseil pour l'adaptation du poste
- Audits ergonomiques du poste de travail
- Aménagement d'épreuves pour les personnes reconnues travailleurs handicapés au concours
- Aide aux agents dans l'élaboration de leur dossier de RQTH



Structure	Nom	Prénom	Poste	Contacts	Site internet
CDG 22	MAITRALLAIN	Laura	Responsable du service insertion-maintien en emploi	<a href="mailto:Laura.maitrallain@cdg22.fr">Laura.maitrallain@cdg22.fr</a> 02 96 58 00 74	<a href="https://www.cdg22.fr/jcms/">https://www.cdg22.fr/jcms/</a>
CDG 29	ACAS	Karine	Référente maintien dans l'emploi	<a href="mailto:kacas@cdg29.bzh">kacas@cdg29.bzh</a> 02 98 64 11 40	<a href="https://www.cdg29.bzh/">https://www.cdg29.bzh/</a>
CDG 35	SOYER	Sylvie	Responsable du service conditions de travail	<a href="mailto:sylvie.soyer@cdg35.fr">sylvie.soyer@cdg35.fr</a> 02 99 23 31 06	<a href="https://www.cdg35.fr/">https://www.cdg35.fr/</a>
CDG 56	MATMATI	Marie	Pôle Conseil et Accompagnement aux Collectivités	<a href="mailto:mmatmati@cdg56.fr">mmatmati@cdg56.fr</a> 02 97 68 16 14	<a href="https://www.cdg56.fr/">https://www.cdg56.fr/</a>



## RÔLE ET MISSIONS

- Favoriser l'intégration professionnelle durable de personnes handicapées qui, à la suite d'un accident ou d'une maladie, sont obligées d'abandonner leur métier et d'envisager une reconversion professionnelle ;
- Entraîner ou de ré-entraîner la personne au travail, en vue d'une réinsertion professionnelle, soit vers le milieu de travail ordinaire, soit vers le milieu protégé ;
- Dispenser une formation diplômante.

## PUBLIC CIBLE

Les travailleurs en situation de handicap orientés par les MDPH ou, pour certaines prestations, en risque d'inaptitude.

## MODALITES D'ACTION

### QUEL PRESCRIPTEUR ?

L'accès aux ESRP se fait sur décision motivée de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

### FINANCEMENT

- Dans le cas de la maladie ordinaire, de l'accident de la vie, le prix de la formation, de la pension et de l'hébergement, sont pris en charge par la Sécurité sociale
- Dans le cadre d'un accident de service, d'une maladie professionnelle, d'un accident de trajet (imputabilité), la réparation est à la charge de l'employeur public et l'agent a droit au remboursement des honoraires et frais directement entraînés par la maladie ou l'accident

## OFFRE DE SERVICE

- Information
- Évaluation médico-psycho-sociale et/ou professionnelle
- Formation
- Accompagnement pédagogique et médico-psycho-social
- Accompagnement à l'insertion
- Hébergement et restauration

## ANNUAIRE DES ESRP

<https://www.fagerh.fr/centres-formations-prestations-accompagnement>





## RÔLE ET MISSIONS

Les centres de réhabilitation psychosociale accueillent les personnes avec des troubles psychiques sévères, et après une évaluation, proposent une prise en charge centrée sur leur rétablissement.

Ces centres ont pour mission prioritaire de promouvoir et développer des soins de réhabilitation spécifiques de référence, le plus précocement possible dans l'évolution de la maladie psychiatrique. La réhabilitation psychosociale relève du soin intersectoriel à l'articulation des champs sanitaire, médico-social et social.

## PUBLIC CIBLE

Toute personne adulte concernée par un trouble psychique.

## MODALITES D'ACTION

### QUEL PRESCRIPTEUR ?

Prise de contact directe par l'utilisateur sur les conseils d'un psychiatre référent, d'une équipe de soin, du réseau associatif, de pairs...

## OFFRE DE SERVICE

- Remédiation cognitive
- Education thérapeutique du patient,
- Psychoéducation,
- Programme pour les aidants...

## ANNUAIRE DES CRR

<https://centre-ressource-rehabilitation.org/-bretagne->





## RÔLE ET MISSIONS

Le Clubhouse France est une association loi 1901 qui contribue à la lutte contre la stigmatisation des personnes en situation de handicap psychique et facilite leur réinsertion sociale et professionnelle.

## PUBLIC CIBLE

Toute personne adulte concernée par un trouble psychique.

## MODALITES D'ACTION

Basé sur un modèle d'insertion appelé « Clubhouse » c'est-à-dire un accueil de jour à visée socialisante et professionnalisante pour les personnes concernées par un handicap psychique. Il permet de rompre la solitude et de construire un projet professionnel. Il fonctionne selon une méthode basée sur l'autodétermination et une approche globale de la personne pour son rétablissement. L'équipe du Clubhouse travaille en coopération avec l'entourage et les acteurs du soin et de l'accompagnement.

## OFFRE DE SERVICE

- Insertion emploi
- Insertion sociale
- Lutte contre la discrimination

## Contact

[rennes@clubhousefrance.org](mailto:rennes@clubhousefrance.org)

06 52 05 00 64





## RÔLE ET MISSIONS

Introduits par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les GEM sont un outil d'insertion dans la cité, de lutte contre l'isolement et de prévention de l'exclusion sociale de personnes en grande vulnérabilité.

Le Groupe d'entraide Mutuelle (GEM) est un lieu d'accueil, de convivialité, de rencontres, de loisirs et d'entraide géré par et pour les personnes vivant avec des troubles psychiques. Les GEM permettent aux personnes de se rencontrer, d'échanger, de lutter contre l'isolement, de développer leur autonomie et de faire des activités. Une animatrice ou un animateur accompagne les membres du GEM dans la gestion quotidienne du lieu. Des bénévoles peuvent également participer. L'accès au GEM est libre, il suffit de prendre contact. Le GEM étant une association, il est demandé aux personnes une cotisation annuelle.

## PUBLIC CIBLE

Les GEM sont dédiés aux personnes présentant un handicap résultant de troubles psychiques, d'un traumatisme crânien ou de toute autre lésion cérébrale acquise, d'un trouble du spectre de l'autisme et autre trouble du neurodéveloppement.

## MODALITES D'ACTION

### QUEL PRESCRIPTEUR ?

Il n'y a pas de prescripteur. Les GEM ne sont pas des structures médico-sociales. Ils ne délivrent ni soins, ni prestations et l'adhésion n'est pas conditionnée à une orientation par la CDAPH.

## PRINCIPES ET ORGANISATION

- Principe de l'auto-gestion (activités, fonctionnement, organisation...)
- Soutien par les pairs et « empowerment »

## ANNUAIRE DES GEM

<https://www.psycom.org/sorienter/les-groupes-dentraide-mutuelle/>





## RÔLE ET MISSIONS

Les médecins agréés assurent les examens relatifs à l'aptitude à l'emploi public, les examens relatifs aux visites de titularisation; les examens médicaux, expertises et contre-visites dans le cadre de congés statutaire : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, accident de services et maladies professionnelles.

La médecine statutaire est régie par le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires. La liste des médecins agréés est établie dans chaque département par le préfet sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé.

## PUBLIC CIBLE

Ce service accompagne les collectivités adhérentes dans leur politique de contrôle médical et de limitation de l'absentéisme, grâce à leur connaissance des règles relatives à la maladie et l'inaptitude physique des agents territoriaux, mais également du statut de la fonction publique territoriale.

## MODALITES D'ACTION

### QUEL PRESCRIPTEUR ?

Les visites et expertises médicales peuvent présenter un caractère obligatoire tandis que d'autres sont facultatives.

## LISTE DES MEDECINS AGREES

[Lien vers la liste](#)





## RÔLE ET MISSIONS

La médecine du travail conseille l'administration, les agents et leurs représentants au CHCST en ce qui concerne les points suivants :

- Évaluation des risques professionnels
- Protection contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents du travail ou de maladie professionnelle
- Adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, en vue de contribuer au maintien dans l'emploi des agents
- Hygiène générale des locaux de service
- Hygiène dans les restaurants administratifs
- Information sanitaire.

## PUBLIC CIBLE

Le médecin du travail vérifie la compatibilité de l'état de santé des agents avec les conditions de travail liées au poste qu'ils occupent.

## MODALITES D'ACTION

- Le médecin du travail est obligatoirement consulté sur les projets de construction ou d'aménagement importants des bâtiments administratifs et des modifications apportées aux équipements.
- Il est obligatoirement informé avant toute utilisation de substances ou produits dangereux, de la composition de ces produits et de la nature de ces substances et de leurs conditions d'emploi.
- Le médecin du travail peut demander à l'administration de faire effectuer des prélèvements et des mesures.
- Le service de médecine du travail est informé par l'administration employeur dans les plus brefs délais de chaque accident de travail et de chaque maladie professionnelle.

## LISTE DES MEDECINS AGREES

[Lien vers la liste](#)





## RÔLE ET MISSIONS

La ou le référent.e Handicap Mutualisé.e a pour mission d'accompagner les employeurs de la fonction publique hospitalière dans les actions concrètes, permettant le recrutement et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Personne ressource sur le territoire, elle accompagne, informe, sensibilise l'ensemble des acteurs concernant la gestion de la politique handicap (DOETH, aides FIPHFP, saisie de la plateforme des aides, sensibilisation...)

## UN ACCOMPAGNEMENT POUR L'ENSEMBLE DES ETABLISSEMENTS SANITAIRES ET MEDICO-SOCIAUX

- Information, sensibilisation des équipes sur les modalités des aides et saisie FIPHFP, le handicap, le maintien dans l'emploi
- Accompagnement des établissements dans la mise en œuvre d'une politique handicap (définition de plan d'action, mise en relation avec les acteurs externes...)
- Formation et ressource concernant la saisie de la DOETH, et accompagnement lors de la déclaration ou lors des opérations de contrôle du FIPHFP
- Animation du réseau des Référents handicap

## UN ACCOMPAGNEMENT POUR LES ETABLISSEMENT DE MOINS DE 500 AGENTS

L'établissement peut solliciter la ou le RHM pour un appui méthodologique au maintien dans l'emploi individuel d'un agent Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi, quelle que soit la typologie de handicap. Elle ou il peut également entrer en contact avec les agents BOE dans le cadre de conseil ou d'informations.

- Accompagnement dans les bonnes pratiques au maintien dans l'emploi
- Information sur les aides possibles en adéquation avec les situations
- Mise en relation avec les acteurs externes pouvant apporter une expertise
- Appui dans la mise en œuvre des solutions

## Contact Référente Handicap Mutualisée Bretagne

**Natacha L'HOTIS**

[natacha.lhostis@armorsante.bzh](mailto:natacha.lhostis@armorsante.bzh)





## CONSEIL / STRATÉGIE

Plusieurs acteurs du handicap proposent une offre de conseil et d'accompagnement pour les employeurs publics.

Celle-ci peut concerner la mise en œuvre d'une action, d'un plan d'actions, voire d'une politique d'emploi des personnes handicapées.





## RÔLE ET MISSIONS

Créé avec la loi de 2005, le FIPHFP accompagne les employeurs des trois fonctions publiques sur leurs problématiques d'embauche, d'intégration et de maintien en emploi des agents en situation de handicap. Il a pour objectif l'amélioration des taux d'emploi de personnes handicapées des établissements, soumis à une obligation de 6% de leurs effectifs à partir de 20 agents.

## PUBLIC CIBLE

Tous les employeurs publics peuvent bénéficier de l'ensemble des financements du Fonds, y compris ceux qui emploient moins de 20 équivalents temps plein (non soumis à l'obligation d'emploi).

## MODALITES D'ACTION

- Collecte de la contribution des établissements assujettis à l'obligation d'emploi n'ayant pas atteint les 6%, et recueil des données de la déclaration annuelle
- Financement d'aides et de dispositifs, via le catalogue des aides et le Conventionnement avec l'Agefiph
- Accompagnement individualisé des établissements via le conventionnement pluriannuel

## SITE INTERNET

<http://www.fiphfp.fr>





## RÔLE ET MISSIONS

**Les Directeurs Territoriaux Handicap (DTH) du FIPHFP** sont les interlocuteurs naturels des employeurs publics dans les territoires. Ils travaillent pour la Caisse des Dépôts, gestionnaire du FIPHFP, au sein des directions régionales. Ils sont les représentants du FIPHFP dans les différentes instances partenariales, départementales et régionales qui traitent de la problématique du handicap, aux côtés des représentants de l'État. Ils vont à la rencontre des employeurs publics pour promouvoir le FIPHFP et son action

## PUBLIC CIBLE

Tous les employeurs publics

## MODALITES D'ACTION

- Informations sur le Fonds et les moyens d'actions mis à la disposition des employeurs;
- Mise en relation avec les acteurs qui agissent localement pour l'emploi des personnes en situation de handicap (Cap emploi, Centres de gestion, ...);
- Accompagnement stratégique des employeurs publics (diagnostic, besoins, objectifs, moyens...);
- Conseil pour la mise en œuvre de programmes et d'actions d'insertion et de maintien dans l'emploi adaptés à leurs effectifs et leurs structures.

## CONTACTS DU DTH BRETAGNE

**Laurent FELIX**

[Laurent.felix@caissedesdepots.fr](mailto:Laurent.felix@caissedesdepots.fr)

06 38 13 86 22



Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, les DIRECCTE sont regroupées avec les services déconcentrés de la cohésion sociale au sein d'une nouvelle structure : les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS).

## RÔLE ET MISSIONS

Les **DREETS** (directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) sont des interlocuteurs uniques au niveau régional pour les entreprises et les acteurs socio-économiques (chefs d'entreprise, salariés, partenaires sociaux, demandeurs d'emploi, consommateurs et acteurs de l'insertion).

## PUBLIC CIBLE

Les entreprises et les acteurs socio-économiques

## MODALITES D'ACTION

Les DREETS sont structurées autour de trois pôles correspondant à leurs trois grands champs d'intervention :

- Un pôle « politique du travail », qui anime pour l'essentiel l'activité de l'inspection du travail ;
- Un pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », qui pilote les questions de concurrence et l'animation des sujets liés à la consommation (protection des populations) dans les Directions départementales concernées ;
- Un ou deux pôle(s) chargé(s) des missions économie, entreprises, emploi, compétences, solidarités et lutte contre les exclusions.

Les DREETS animent et pilotent l'action des Directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), et dans leur champ de compétence celle des directions départementales de la protection des populations (DDPP) et les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP).



Structure

Nom

Prénom

Mail

Téléphone

**DREETS BRETAGNE**

**RIBOULEAU**

**Stéphanie**

[stephanie.ribouleau@dreets.gouv.fr](mailto:stephanie.ribouleau@dreets.gouv.fr)

02 99 12 22 34



## RÔLE ET MISSIONS

Sous l'autorité du SGAR, la **Plate-forme Régionale d'Appui Interministériel à la Gestion des Ressources Humaines (PFRH)** vient en appui des administrations en région en leur proposant une offre de services ciblée, destinée à répondre à des besoins locaux identifiés sur des problématiques RH ou des besoins récurrents.

## PUBLIC CIBLE

Tous les employeurs publics

## CHAMPS D'ACTION

### Innovation-accompagnement du changement et des actions de modernisation en RH

- Accompagner les services en matière RH dans le cadre du changement et de la transformation
- Améliorer l'organisation du travail
- Participer au suivi des projets concernant les questions RH

### Favoriser l'équilibre vie personnelle et vie professionnelle

- Appui administratif et financier de la SRIAS
- Animation de la politique du Handicap
- Santé et sécurité au travail

### Développer les mobilités, les parcours interministérielles et inter-fonctions publiques

- Animation et professionnalisation du réseau régional des CMC des 3 versants de la fonction publique
- Conduite des prestations d'accompagnement (coaching, entretien de carrière)
- Appui aux services en matière de recrutement et de mobilité

### Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

- Cartographier les emplois et les compétences
- Soutenir les démarches GPEEC
- Construire des analyses et des diagnostics RH

### Elaboration et mise en œuvre du plan régional interministériel de formation

- Mutualiser la formation transversale
- Piloter le réseau régional de formation continue
- Développer des parcours de formation

### Valorisation des actions conduites par la PFRH

- Faire connaître l'offre de services de la plate-forme
- Apporter un appui aux conseillers(ères)
- Elaborer des supports d'information



Nom	Prénom	Poste occupé	Mail	Téléphone
<b>RAMI</b>	<b>Nicolas</b>	Directeur	<a href="mailto:nicolas.rami@bretagne.gouv.fr">nicolas.rami@bretagne.gouv.fr</a>	02 99 02 17 64
<b>ANANI</b>	<b>Louis</b>	Conseiller action sociale et environnement professionnel	<a href="mailto:louis.anani@bretagne.gouv.fr">louis.anani@bretagne.gouv.fr</a>	02 99 02 16 61



## RÔLE ET MISSIONS

La mise en place des **Plans régionaux d'insertion des travailleurs handicapés** est prévue par le code du travail (art. L. 5211-5), qui prévoit, tous les cinq ans, la définition d'un PRITH sous l'autorité du représentant de l'Etat dans la région.

Les PRITH ont vocation à décliner la convention multipartite signée en 2017 par l'Etat (ministre de l'Action et des Comptes publics ; ministre du Travail ; secrétaire d'État auprès du Premier ministre chargée des Personnes Handicapées, Pôle emploi, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), l'Union Nationale des Missions Locales (UNML), l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des handicapés (Agefiph), l'Assemblée des Départements de France (ADF), la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA), le Conseil national Handicap et Emploi des Organismes de placement spécialisés (CHEOPS), le Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), Régions de France, la Caisse Nationale d'Assurance maladie des Travailleurs salariés (CNAMTS) et le Régime social des indépendants (RSI)

Les PRITH ont pour objectifs principaux **d'améliorer l'accès à la formation et à l'emploi** des personnes en situation de handicap, de **favoriser leur maintien** en emploi et de **sensibiliser les employeurs** publics et privés. Pour y parvenir, le PRITH constitue un plan d'action commun pour les acteurs régionaux qui contribuent à l'insertion professionnelle des travailleurs en situation de défaillance : institutions, organismes, acteurs économiques et partenaires sociaux représentés dans la Commission Handicap du CREFOP (Comité régional de l'emploi, la formation et l'orientation professionnelles).

## PUBLIC CIBLE

Les employeurs publics et privés. et autres organismes œuvrant pour l'insertion des personnes en situation de handicap (PSH)

## MODALITES D'ACTION

- La formation professionnelle des PSH
- L'accès et le maintien à/dans l'emploi des PSH
- La mobilisation des employeurs privés et publics

## SITE INTERNET

<http://www.prith-bretagne.fr/>





# FORMATION

Pour les employeurs comme pour le public en situation de handicap, le FIPHFP dispose d'un panel d'aides permettant notamment de :

- former et informer les personnes en situations de handicap
  - participer au financement des formations
  - financer des aides techniques et humaines permettant la prise en compte du handicap dans le cadre d'une formation par apprentissage
  - faciliter l'accueil d'élèves et d'étudiants handicapés
  - former et informer les personnels susceptibles d'être en relation avec des travailleurs handicapés
  - rémunérer des agents ou salariés pendant le temps de formation lié à un reclassement ou une reconversion professionnelle
  - rémunérer un agent ou salarié en situation de handicap suivant une formation liée à la compensation de son handicap
- 



## RÔLE ET MISSIONS

Le **CNFPT** est un établissement public paritaire déconcentré dont les missions de formation et d'emploi concourent à l'accompagnement des collectivités territoriales et de leurs agents dans leur mission de service public. **Il a trois missions principales** : la formation, l'observation et l'organisation des concours des cadres d'emplois A+.

## PUBLIC CIBLE

La fonction publique territoriale

## MODALITES D'ACTION

Le CNFPT propose ainsi quatre grandes catégories de formations obligatoires : les formations initiales, les formations d'intégration, des formations de professionnalisation et des formations réglementées adaptées aux exigences et contraintes de certains métiers particuliers (police municipale, sapeurs-pompiers et sapeuses-pompières).

Le CNFPT conçoit et dispense également des formations non obligatoires. Il s'agit de formations de perfectionnement, de formation certifiantes et de préparations aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale.

Le CNFPT organise par ailleurs les concours et examens professionnels A+ de la fonction publique territoriale grâce à l'Observatoire de l'emploi, des métiers et des compétences territoriales, qui réalise de nombreuses études qualitatives et quantitatives, à destination des agents, des élus et des collectivités territoriales. Il anime également des pôles de compétences et d'expertise au service de l'ensemble de l'activité du CNFPT dans leur champ de spécialisation, au niveau des INSET. Les pôles de compétences du CNFPT ont pour mission d'assurer la veille et la prospective des politiques publique, des métiers et de l'offre de formation, en s'appuyant sur un réseau de professionnels, de praticiens et d'experts.

**Structure****Nom****Prénom****Poste occupé****Contacts****Site internet****CNFPT  
Bretagne****LE DOUARIN****Virginie**

Référent handicap

[virginie.ledouarin@cnfpt.fr](mailto:virginie.ledouarin@cnfpt.fr)

02 97 47 92 44

<http://www.cnfpt.fr/>



## RÔLE ET MISSIONS

**L'ANFH** est l'OPCO de la fonction publique hospitalière. Agréée par le Ministère de la Santé, l'Association collecte et gère les fonds consacrés à la formation d'environ 900 000 agents

## PUBLIC CIBLE

La fonction publique hospitalière

## MODALITES D'ACTION

**L'ANFH est agréée par le ministère de la santé pour collecter et gérer les fonds consacrés au financement :**

- du Plan de formation
- des Congés de formation professionnelle (CFP),
- des congés pour Validation des acquis de l'expérience (VAE) et des congés pour Bilan de compétences (BC)
- des Etudes promotionnelles
- du Développement professionnel continu médical (DPCM)
- et à la formation professionnelle des travailleurs handicapés pris en charge par les Etablissements et services d'aide par le travail (ESAT)



Structure	Nom	Prénom	Poste occupé	Contacts	Site internet
<b>ANFH Bretagne</b>	<b>ROUSSEL</b>	<b>DAVID</b>	Délégué régional	<a href="mailto:d.rousseau@anfh.fr">d.rousseau@anfh.fr</a> 02 99 35 28 60	<a href="http://www.anfh.fr/bretagne">http://www.anfh.fr/bretagne</a>



## RÔLE ET MISSIONS

La **FAGERH** (Fédération des Associations, Groupements et Établissements pour la Réadaptation des personnes en situations de Handicap) fédère et anime un réseau d'associations et d'établissements de réadaptation professionnelle (ESPO - ESRP - UEROS).

Nom	Prénom	Poste	Contacts	Site internet
<b>PAYET</b>	<b>Frédéric</b>	Délégué régional	<u><a href="mailto:frederic.payet@fagerh.fr">frederic.payet@fagerh.fr</a></u> 01 44 74 34 40	<u><a href="https://www.fagerh.fr/">https://www.fagerh.fr/</a></u>





## RÔLE ET MISSIONS

- Favoriser l'intégration professionnelle durable de personnes handicapées qui, à la suite d'un accident ou d'une maladie, sont obligées d'abandonner leur métier et d'envisager une reconversion professionnelle ;
- Entraîner ou de ré-entraîner la personne au travail, en vue d'une réinsertion professionnelle, soit vers le milieu de travail ordinaire, soit vers le milieu protégé ;
- Dispenser une formation diplômante.

## PUBLIC CIBLE

Les travailleurs en situation de handicap orientés par les MDPH ou, pour certaines prestations, en risque d'inaptitude.

## MODALITES D'ACTION

### QUEL PRESCRIPTEUR ?

L'accès aux ESRP se fait sur décision motivée de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

### FINANCEMENT

- Dans le cas de la maladie ordinaire, de l'accident de la vie, le prix de la formation, de la pension et de l'hébergement, sont pris en charge par la Sécurité sociale
- Dans le cadre d'un accident de service, d'une maladie professionnelle, d'un accident de trajet (imputabilité), la réparation est à la charge de l'employeur public et l'agent a droit au remboursement des honoraires et frais directement entraînés par la maladie ou l'accident

## OFFRE DE SERVICE

- Information
- Évaluation médico-psycho-sociale et/ou professionnelle
- Formation
- Accompagnement pédagogique et médico-psycho-social
- Accompagnement à l'insertion
- Hébergement et restauration

## ANNUAIRE DES ESRP

<https://www.fagerh.fr/centres-formations-prestations-accompagnement>





## RÔLE ET MISSIONS

**Les CFA (Centres de Formation d'Apprentis)** sont des organismes de formation professionnelle par alternance. Ils offrent des formations polyvalentes ou spécialisées et permettent d'acquérir un diplôme national (BTS, diplôme d'ingénieur, etc.). La durée de la formation est comprise entre 1 et 4 ans, selon le diplôme visé. Le rythme de l'alternance, c'est-à-dire l'alternance des périodes en centre de formation et des périodes au sein de la fonction publique, varie selon le CFA choisi par l'apprenti, le diplôme et le métier visés. Toutefois, un minimum de 400 heures de formation est obligatoire chaque année.

Si tous les apprentis handicapés peuvent suivre leur formation dans des CFA du milieu ordinaire, il leur est aussi possible de bénéficier d'un soutien spécifique dispensé par des **CFAS (Centres de formation d'apprentis spécialisés)**.

## PUBLIC CIBLE

**LES EMPLOYEURS** : Depuis la loi du 27 décembre 2008, tout employeur public peut recruter sous contrat d'apprentissage une personne en situation de handicap **quel que soit son âge**.

## MODALITES D'ACTION

### PRESCRIPTION / RECOURS A L'OFFRE DE SERVICES

Pour trouver un apprenti en situation de handicap, l'employeur peut directement contacter les CFA/CFAS de sa région ou solliciter Cap Emploi.

### COÛT / FINANCEMENT

La rémunération de l'apprenti est calculée selon son âge et l'ancienneté de son contrat. Les coûts de formation sont à la charge de l'employeur et lui sont remboursés par le FIPHFP.

## OFFRE DE SERVICE

### DES FORMATIONS QUALIFIANTES

du niveau BEP/CAP au niveau bac+5 sont proposées dans divers secteurs d'activité.

## ANNUAIRE DES CFA / CFAS

[https://www.lapprenti.com/html/regions/services\\_region.asp?rg=7&action=2](https://www.lapprenti.com/html/regions/services_region.asp?rg=7&action=2)



# RECRUTEMENT

Tout employeur public comptant au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent est tenu d'employer, à temps plein ou à temps partiel, des personnes en situation de handicap dans la proportion de 6 % de l'effectif total des agents rémunérés (article L.323-2 du code du travail).

Les collectivités publiques peuvent s'acquitter de cette obligation d'emploi en recrutant des personnes handicapées par concours ou en qualité d'agent contractuel.

Afin de réussir ses recrutements, l'employeur public peut bénéficier de l'appui de services en mesure de relayer ses besoins et ses offres et/ou de lui présenter des candidats. Ces services sont :

- Les Cap Emploi
- Les Pôle Emploi
- Les missions locales
- Les Centres de Gestion (CDG)
- Les Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) et les entreprises adaptées (EA)
- Les Centres de Formation d'Apprentis (CFA)
- Les Établissements et Services de Réadaptation Professionnelle (ESRP du réseau FAGERH)
- Les Instituts médicaux éducatifs (IME) et Instituts médicaux professionnels (IMPRO)



## RÔLE ET MISSIONS

- **ACCÈS : Accompagnement vers l'emploi** pour accompagner les personnes handicapées et les employeurs en vue d'une insertion professionnelle durable en milieu ordinaire de travail, même longtemps après l'embauche.
- **MAINTIEN : Accompagnement dans l'emploi** pour conseiller les salariés handicapés, les employeurs et les travailleurs indépendants en vue d'un maintien dans l'emploi d'une personne en risque de perte d'emploi du fait de l'inadéquation entre la situation de travail et son état de santé ou de son handicap.
- **ÉVOLUTION : Accompagnement dans les projets d'évolution professionnelle**, que ce projet soit choisi ou subi afin de prévenir une perte d'emploi.

## PUBLIC CIBLE

**EMPLOYEURS** privés ou publics, quelle que soit leur taille, et qu'ils soient soumis ou non à l'obligation d'emploi.

**DEMANDEURS D'EMPLOI, SALARIÉS, AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE ET TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS** dont l'état de santé ou le handicap constitue le frein principal dans le parcours professionnel. Ils doivent être bénéficiaires de l'obligation d'emploi et orientés marché du travail ou en cours de l'être ou prêts à engager une démarche dans ce sens.

## MODALITES D'ACTION

### COÛT / FINANCEMENT

Service gratuit, financé pour la fonction publique par le FIPHFP dans le cadre de sa convention avec l'Agefiph.

## OFFRE DE SERVICE

### AIDE AU RECRUTEMENT

Accompagnement des employeurs dans leur stratégie de recrutement des personnes en situation de handicap

### CONSEIL

Mise en place du CEP (Conseil en Evolution Professionnelle niveau 1, 2, 3)

### RÔLE D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION

Après de tous les publics et de développement de partenariats



Structure	Nom	Prénom	Poste	Mail	Téléphone
<b>CAP EMPLOI 22</b>	<b>JEZEQUEL</b>	<b>Florence</b>	Directrice adjointe	<a href="mailto:fjezequel@capemploi22.org">fjezequel@capemploi22.org</a>	02 90 90 90 15
<b>CAP EMPLOI 29</b>	<b>MAJASTRE</b>	<b>Béatrice</b>	Directrice	<a href="mailto:beatrice.majastre@capemploi29.com">beatrice.majastre@capemploi29.com</a>	02 98 80 81 00
<b>CAP EMPLOI 35</b>	<b>ROLAND</b>	<b>Renaud</b>	Référente grands comptes publics	<a href="mailto:rroland@capemploi35.com">rroland@capemploi35.com</a>	02 23 44 82 30
<b>CAP EMPLOI 56</b>	<b>LORIC</b>	<b>Valérie</b>	Directrice	<a href="mailto:loric@adieph56.asso.fr">loric@adieph56.asso.fr</a>	02 97 47 62 30



## RÔLE ET MISSIONS

Pôle emploi œuvre au quotidien pour faciliter le retour à l'emploi des demandeurs et offrir aux entreprises des réponses adaptées à leurs besoins de recrutement.

Missions principales : accueillir et accompagner / prospecter et mettre en relation / contrôler / indemniser / maîtriser les données / relayer les politiques publiques

Dans le champ du handicap, Pôle Emploi va jouer un rôle de relai et redirection vers les structures partenaires afin de faire bénéficier aux personnes en situation de handicap d'un accompagnement adapté à leurs besoins (MDPH pour la RQTH notamment, Cap Emploi pour l'accompagnement vers l'emploi, Agefiph et FIPHFP pour la sollicitation d'aides spécifiques...)

## PUBLIC CIBLE

Toute personne sans emploi et à la recherche d'un emploi nécessitant un accompagnement.

## MODALITES D'ACTION

S'inscrire et d'actualiser auprès de Pôle Emploi.

S'entretien avec son conseiller Pôle Emploi, afin de définir ensemble le projet professionnel et d'évaluer le besoin d'accompagnement (ateliers, informations sur les contrats aidés, rédaction de CV, préparation à l'embauche, formation, ...). Lors de cet entretien, le conseiller orientera vers une structure spécialisée (Cap emploi, ...) s'il juge que l'accompagnement et le savoir-faire de la structure sont plus appropriés à la situation.

## OFFRE DE SERVICE

### ENSEMBLE D'AIDES ET FORMATIONS QUALIFIANTES TELLES QUE :

- Aide à la mobilité
- Aide à l'obtention du permis B
- ...



Nom

Prénom

Poste occupé

Mail

Téléphone

**VIGIER**

**Charline**

Correspondante handicap régional

[charline.vigier@pole-emploi.fr](mailto:charline.vigier@pole-emploi.fr)

02 99 35 24 74



## RÔLE ET MISSIONS

Les missions locales sont des organismes qui assurent un service public de proximité avec un objectif essentiel : **favoriser l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans, avec ou sans handicap**. A ce titre, elles proposent des offres de service à destination des employeurs : aide au recrutement, accompagnement dans l'emploi et valorisation des employeurs.

## PUBLIC CIBLE

Jeunes de 16 à 25 ans, et employeurs publics ou privés.

## MODALITES D'ACTION

### PRESCRIPTION / RECOURS A L'OFFRE DE SERVICES

Tout employeur public peut se rapprocher directement de la mission locale de son secteur pour recourir à l'offre de service.

### COÛT / FINANCEMENT

L'offre de services proposée aux employeurs est gratuite. Le financement des Missions locales se répartit entre: l'Etat, les communes et établissements publics de coopération intercommunale, les Régions et Départements.

## OFFRE DE SERVICE

### AIDE AU RECRUTEMENT

Analyse des besoins de l'employeur, proposition de candidats et construction d'une réponse individualisé (type de contrat, aides mobilisables, formation, ...)

### ACCOMPAGNEMENT DANS

#### L'EMPLOI

Suivi du jeune dans la phase d'intégration sur son poste de travail, bilans réguliers, médiation si nécessaire.

### VALORISATION DES EMPLOYEURS PUBLICS

Information des jeunes sur le secteur et les métiers exercés (visites, stages découverte des métiers, etc.) et communication des bonnes pratiques de recrutement sur le territoire

## ANNUAIRE DES MISSIONS LOCALES EN BRETAGNE

<https://www.unml.info/les-missions-locales/annuaire/bretagne/>





## RÔLE ET MISSIONS

Les Centres de Gestion (CDG) sont des Etablissements publics locaux à caractère administratif, gérés par des employeurs territoriaux, qui ont pour vocation de participer à la gestion des personnels territoriaux et au développement des collectivités. Les collectivités de moins de 350 agents y sont affiliées obligatoirement, les autres collectivités peuvent bénéficier de leurs prestations si elles le souhaitent.

La cellule handicap est un service dédié au recrutement et au maintien dans l'emploi et est gérée par une équipe pluridisciplinaire qui assure un rôle d'expertise, de conseil et d'assistance.

## PUBLIC CIBLE

### EMPLOYEURS

Collectivités territoriales affiliées (moins de 350 agents + volontaires)

### AGENTS

Agents bénéficiant d'une RQTH, soumis à restrictions médicales posées par le médecin de prévention ou reclassés

## MODALITES D'ACTION

### RECOURS A L'OFFRE DE SERVICE

- Le CDG est un pôle de compétences juridiques et techniques mis à la disposition des collectivités

### COÛT / FINANCEMENT

Les collectivités territoriales et établissements publics affiliés doivent obligatoirement s'acquitter d'une cotisation au Centre de gestion, qui leur permet de recourir gratuitement à ses services

## OFFRE DE SERVICE RELATIVE AU MAINTIEN DANS L'EMPLOI

### INFORMATION :

- Sensibilisation des décideurs
- information sur les aides du FIPHFP
- Sensibilisation de l'entourage professionnel
- Expertise juridique et technique sur les aménagements et le reclassement

### ACCOMPAGNEMENT DES DEMARCHES DE MAINTIEN :

- Appui à l'élaboration des dossiers de demande d'aide
- Aide au reclassement des fonctionnaires inaptes,
- Conseil pour l'adaptation du poste
- Audits ergonomiques du poste de travail
- Aménagement d'épreuves pour les personnes reconnues travailleurs handicapés au concours
- Aide aux agents dans l'élaboration de leur dossier de RQTH



Structure	Nom	Prénom	Poste	Contacts	Site internet
CDG 22	MAITRAILLAN	Laura	Responsable du service intersion-maintien en emploi	<a href="mailto:Laura.maitrallain@cdg22.fr">Laura.maitrallain@cdg22.fr</a> 02 96 58 00 74	<a href="https://www.cdg22.fr/jcms/">https://www.cdg22.fr/jcms/</a>
CDG 29	ACAS	Karine	Référente maintien dans l'emploi	<a href="mailto:kacas@cdg29.bzh">kacas@cdg29.bzh</a> 02 98 64 11 40	<a href="https://www.cdg29.bzh/">https://www.cdg29.bzh/</a>
CDG 35	SOYER	Sylvie	Responsable du service conditions de travail	<a href="mailto:sylvie.soyer@cdg35.fr">sylvie.soyer@cdg35.fr</a> 02 99 23 31 06	<a href="https://www.cdg35.fr/">https://www.cdg35.fr/</a>
CDG 56	MATMATI	Marie	Pôle Conseil et Accompagnement aux Collectivités	<a href="mailto:mmatmati@cdg56.fr">mmatmati@cdg56.fr</a> 02 97 68 16 14	<a href="https://www.cdg56.fr/">https://www.cdg56.fr/</a>



## RÔLE ET MISSIONS

Les **Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT)** sont des établissements médico-sociaux qui ont pour objectif l'insertion sociale et professionnelle des adultes handicapés. Les Etablissement et Services d'Aide par le Travail accueillent des personnes dont les capacités de travail ne leur permettent pas de travailler dans une entreprise ordinaire ou adaptée ou d'exercer une activité professionnelle indépendante.

Les **Entreprises Adaptées** (anciennement « ateliers protégés » réformés par la [loi n°2005-102 du 11 février 2005](#)) sont à part entière des entreprises du marché du travail dont la seule spécificité est d'employer majoritairement des travailleurs handicapés. Les Entreprises Adaptées constituent des unités économiques de production qui rendent les travailleurs handicapés aptes à exercer une activité professionnelle salariée dans les conditions adaptées à leurs possibilités. Grâce à l'accompagnement spécifique qu'elles leur proposent, elles favorisent la réalisation de leur projet professionnel en vue de la valorisation de leurs compétences, de leur promotion et de leur mobilité au sein de la structure elle-même ou vers d'autres entreprises.

## PUBLIC CIBLE

Les ESAT accompagnent les personnes en situation de handicap, ne pouvant ni travailler en milieu ordinaire ni travailler en Entreprise adaptée.

Pour pouvoir être admis en entreprise adaptée, il faut au préalable avoir été reconnu [travailleur handicapé](#) par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). C'est la CDAPH qui peut décider ensuite d'une orientation en entreprise adaptée.

## MODALITES D'ACTION

L'entreprise adaptée propose au travailleur handicapé :

- un parcours d'accompagnement individualisé qui tient compte de ses besoins et capacités
- et des activités de service ou de sous-traitance.

L'accompagnement individualisé peut comprendre notamment une aide à la définition du projet professionnel, d'une formation professionnelle et une évaluation des compétences.

Elle n'est pas une structure médico-sociale, à la différence des établissements et services d'aide par le travail (ESAT).

**UNEA : Union Nationale des Entreprises Adaptées**<https://www.unea.fr/annuaire-des-entreprises-adaptees>**Nom****Prénom****Poste****Contacts****PITUIS****Erwan**

Délégué régional

[e.pituis@service-ea.com](mailto:e.pituis@service-ea.com)

02 99 50 99 00

Pas de chargé de mission pour  
l'instant



## RÔLE ET MISSIONS

**Les CFA (Centres de Formation d'Apprentis)** sont des organismes de formation professionnelle par alternance. Ils offrent des formations polyvalentes ou spécialisées et permettent d'acquérir un diplôme national (BTS, diplôme d'ingénieur, etc.). La durée de la formation est comprise entre 1 et 4 ans, selon le diplôme visé. Le rythme de l'alternance, c'est-à-dire l'alternance des périodes en centre de formation et des périodes au sein de la fonction publique, varie selon le CFA choisi par l'apprenti, le diplôme et le métier visés. Toutefois, un minimum de 400 heures de formation est obligatoire chaque année.

Si tous les apprentis handicapés peuvent suivre leur formation dans des CFA du milieu ordinaire, il leur est aussi possible de bénéficier d'un soutien spécifique dispensé par des **CFAS (Centres de formation d'apprentis spécialisés)**.

## PUBLIC CIBLE

**LES EMPLOYEURS** : Depuis la loi du 27 décembre 2008, tout employeur public peut recruter sous contrat d'apprentissage une personne en situation de handicap **quel que soit son âge**.

## MODALITES D'ACTION

### PRESCRIPTION / RECOURS A L'OFFRE DE SERVICES

Pour trouver un apprenti en situation de handicap, l'employeur peut directement contacter les CFA/CFAS de sa région ou solliciter Cap Emploi.

### COÛT / FINANCEMENT

La rémunération de l'apprenti est calculée selon son âge et l'ancienneté de son contrat. Les coûts de formation sont à la charge de l'employeur et lui sont remboursés par le FIPHFP.

## OFFRE DE SERVICE

### DES FORMATIONS QUALIFIANTES

du niveau BEP/CAP au niveau bac+5 sont proposées dans divers secteurs d'activité.

## ANNUAIRE DES CFA / CFAS

[https://www.lapprenti.com/html/regions/services\\_region.asp?rg=7&action=2](https://www.lapprenti.com/html/regions/services_region.asp?rg=7&action=2)





## RÔLE ET MISSIONS

- Favoriser l'intégration professionnelle durable de personnes handicapées qui, à la suite d'un accident ou d'une maladie, sont obligées d'abandonner leur métier et d'envisager une reconversion professionnelle ;
- Entraîner ou de ré-entraîner la personne au travail, en vue d'une réinsertion professionnelle, soit vers le milieu de travail ordinaire, soit vers le milieu protégé ;
- Dispenser une formation diplômante.

## PUBLIC CIBLE

Les travailleurs en situation de handicap orientés par les MDPH ou, pour certaines prestations, en risque d'inaptitude.

## MODALITES D'ACTION

### QUEL PRESCRIPTEUR ?

L'accès aux ESRP se fait sur décision motivée de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

### FINANCEMENT

- Dans le cas de la maladie ordinaire, de l'accident de la vie, le prix de la formation, de la pension et de l'hébergement, sont pris en charge par la Sécurité sociale
- Dans le cadre d'un accident de service, d'une maladie professionnelle, d'un accident de trajet (imputabilité), la réparation est à la charge de l'employeur public et l'agent a droit au remboursement des honoraires et frais directement entraînés par la maladie ou l'accident

## OFFRE DE SERVICE

- Information
- Évaluation médico-psycho-sociale et/ou professionnelle
- Formation
- Accompagnement pédagogique et médico-psycho-social
- Accompagnement à l'insertion
- Hébergement et restauration

## ANNUAIRE DES ESRP

<https://www.fagerh.fr/centres-formations-prestations-accompagnement>



# EXPERTISES COMPLÉMENTAIRES

D'autres acteurs ressources, spécialisés sur des champs spécifiques du handicap, peuvent également être mobilisés tout au long du processus d'intégration ou de maintien dans l'emploi d'un agent en situation de handicap.

Il s'agit :

- Du dispositif Inclu'Pro (remplaçant la PSOP)
- Des prestataires des Etudes ergonomiques
- Des prestataires PAS (prestations d'appui spécifiques, anciennement PPS)
- Des prestataires du dispositif « Emploi Accompagné »
- Et autres prestataires (associations, cabinets spécialisés, ...)



## OBJECTIFS

Inclu'Pro consiste à préparer la personne en situation de handicap en amont de son parcours d'accès à l'emploi, d'une formation qualifiante ou certifiante, de se maintenir en emploi.

## PUBLIC CIBLE

Tous les bénéficiaires reconnus travailleurs handicapés ou en voie de l'être, engagés dans un parcours d'accès à l'emploi, de maintien ou de transition professionnelle :

- Les demandeurs d'emploi inscrits ou non à Pôle Emploi ;
- Les salariés du secteur privé et public y compris ceux en arrêt de travail ;
- Les travailleurs indépendants ;
- Les exploitants agricoles.

## MODALITES D'ACTION

### PRESCRIPTION / RECOURS A L'OFFRE DE SERVICES

Le réseau de partenaires-valideurs, référents de parcours de la personne en situation de handicap, met en relation celle-ci avec l'organisme de formation « prestataire » qui réalise les parcours Inclu'Pro Formation dans son département.

### STATUT

Les personnes auront le statut de stagiaires de la formation professionnelle non rémunéré.

## OFFRE DE SERVICE

Le parcours de formation est d'une durée de 300 heures maximum. La formation peut être réalisée en tout ou en partie à distance, sur le temps de travail ou hors temps de travail. Inclu'Pro Formation s'articule selon les actions suivantes :

- Elaborer, valider son projet professionnel ;
- Identifier les compétences acquises, transférables, transversales... ;
- Se remettre à niveau sur les savoirs de base ;
- Acquérir ou approfondir ses compétences sur le numérique ;
- Prendre en compte le handicap dans son parcours de formation ou d'emploi.



Département	Structure
Côtes d'Armor	Cfp Presqu'île
Finistère	Infrep
Ile-et-Vilaine	GREF Bretagne
Morbihan	Ladapt

Plus d'infos :

<https://www.agefiph.fr/sites/default/files/medias/fichiers/2021-06/Flyer%20Inclu%27Pro%20Formation%20Agefiph.pdf>





## OBJECTIFS

Mettre en évidence les éléments qui, dans l'exécution d'une tâche professionnelle, sont **particulièrement contraignants et/ou inadaptés pour celui qui l'exerce afin d'identifier des solutions concrètes**, réalistes et chiffrées en matière d'aménagement /adaptation de la situation de travail.

## PUBLIC CIBLE

La prestation études ergonomiques peut être menée au bénéfice de tout employeur bénéficiaire des aides du FIPHFP. Elle est mobilisable pour les situations complexes en complémentarité des dispositifs existants. La personne doit être en **risque d'incapacité à son poste et/ou présentant des restrictions d'aptitudes importantes** constatées par le médecin de santé au travail.

A noter : Dans le cadre d'un contrat en alternance, si besoin en complément de l'intervention en entreprise, le prestataire peut également étudier la situation au sein de l'organisme de formation/ Centre de Formation des Apprentis.

## MODALITES D'ACTION

### PRESCRIPTION / RECOURS A L'OFFRE DE SERVICES

Sur prescription par Cap emploi, Pôle emploi, Mission locale, Directeur.trice territorial au handicap du FIPHFP, employeurs et Centres de gestion ayant conventionné avec le FIPHFP, Service de Prévention et de Santé au Travail, Service Autonome de Santé au Travail, Service social de la CARSAT, Service de Santé au Travail et Service Social de la MSA

### COÛT / FINANCEMENT

Les études ergonomiques n'ont pas de coût pour l'employeur : le dispositif est financé pour la fonction publique par le FIPHFP et l'Agefiph

## CONTENUS DE LA PRESTATION – L'intervention d'un expert permet de :

Prendre en compte l'ensemble des caractéristiques de l'employeur ainsi que les **capacités fonctionnelles, cognitives et psychiques de la personne concernée**

Eclairer sur la nature exacte des difficultés et de **définir les modifications organisationnelles et/ou techniques souhaitables** ou possibles pour permettre une meilleure adéquation entre la personne concernée et son environnement de travail ;

Identifier ce qui relève de la stricte compensation du handicap ;

**Etablir des solutions concrètes, réalistes et chiffrées** en matière d'aménagement/adaptation de la situation de travail.



Structure

Nom

Prénom

Mail

Téléphone

**Solutions Productives**

**GUILLOUX**

**Vincent**

[vguilloux@solutions-productives.com](mailto:vguilloux@solutions-productives.com)

02 99 77 37 10

**FIPHFP – Directeur  
territorial au handicap**

**Laurent FELIX** - [Laurent.felix@caissedesdepots.fr](mailto:Laurent.felix@caissedesdepots.fr)



## RÔLE ET MISSIONS

Les appuis spécifiques (AS, anciennement PAS – prestations d'appui spécifique) sont des ressources spécialisées venant en appui des missions portées par les opérateurs d'insertion et de maintien dans l'emploi (en particulier les Cap emploi. Les types de handicap couverts par ces appuis les handicaps auditifs, visuels, moteurs, psychiques et les personnes concernées par des maladies chroniques invalidantes ou des troubles du neurodéveloppement.

Le service InfoSAS donne un premier niveau d'information sur les AS et permet d'orienter l'employeur vers le dispositif local le plus approprié.

## PUBLIC CIBLE

Travailleurs handicapés, employeurs publics et privés (sauf employeurs sous accord agréé excepté celles ayant atteint ou dépassé le taux d'emploi de 6%).

## MODALITES D'ACTION

### QUI PRESCRIT LE RECOURS A SON OFFRE DE SERVICES ?

Les opérateurs d'insertion ou de maintien dans l'emploi :

- Cap emploi
- Pôle emploi
- Mission locale
- les employeurs publics conventionnés (y compris les centres de gestion de la fonction publique territoriale)

### FINANCEMENT

Cofinancement Agefiph, FIPHFP

## OFFRE DE SERVICE

### UNE ÉVALUATION DES CAPACITÉS DANS LE CADRE D'UN PROJET PROFESSIONNEL

L'expert identifie les potentialités et le degré d'autonomie de la personne ainsi que les limites ou les risques éventuels liés à sa déficience.

### VALIDATION DU PROJET PROFESSIONNEL

L'expert apporte des solutions pour développer les capacités d'initiatives et l'autonomie de la personne dans le cadre de son projet et valide les pistes ou le projet professionnel au regard des potentialités de la personne.

### L'IDENTIFICATION ET LA MISE EN ŒUVRE DES TECHNIQUES DE COMPENSATION

L'objectif est de développer l'autonomie de la personne pour faciliter la mise en œuvre des différentes phases d'accompagnement de son projet professionnel.



Structure	Zone géographique	Nom	Contacts
AS - AUDITIF	Région Bretagne	ANVOL	<a href="mailto:valentini.christelle@anvol.bzh">valentini.christelle@anvol.bzh</a>
AS - VISUEL	Région Bretagne	VOIRENSEMBLE	<a href="mailto:s.lecoq.siadv@voirensemble.asso.fr">s.lecoq.siadv@voirensemble.asso.fr</a>
AS – MOTEUR & MALADIES CHRONIQUES INVALIDANTES	Région Bretagne	APF France Handicap	<a href="mailto:laetitia.gestain@apf.asso.fr">laetitia.gestain@apf.asso.fr</a>
AS – TND / PSYCHIQUE	Région Bretagne	APF France Handicap	<a href="mailto:guillou.gwenaelle@ladapt.net">guillou.gwenaelle@ladapt.net</a>
AS – INFOSAS	Région Bretagne	LADAPT	<a href="mailto:infosas.bretagne@agefiph.asso.fr">infosas.bretagne@agefiph.asso.fr</a>



## RÔLE ET MISSIONS

Le dispositif d'emploi accompagné, issu de la loi El Khomri du 8 août 2016, est un dispositif d'accompagnement vers et dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Inspiré d'une méthode de soutien à l'emploi qui a fait ses preuves aux États-Unis et dans les pays Anglo-saxons, ce dispositif se base sur la méthode du « Place and Train » qui consiste à placer rapidement en emploi puis à former sur le poste de travail.

## PUBLIC CIBLE

Travailleurs handicapés, dès l'âge de 16 ans, orientés par la CDAPH  
Employeurs publics et privés

## MODALITES D'ACTION

Fondée sur l'adhésion volontaire du bénéficiaire

Sur Notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées ou Maison Départementale de l'Autonomie (56) après décision de la CDAPH ou sur prescription de Cap emploi, Pôle emploi ou d'une Mission locale.

Mobilisation du dispositif à tout moment du parcours vers ou dans l'emploi

Durée : en tant que de besoin (l'intervention en entreprise doit être acceptée par la personne salariée en situation de handicap)

## FINANCEMENT

Cofinancement Agefiph, FIPHFP, ARS

## CE QU'IL FAUT RETENIR

Transversalité de l'accompagnement (emploi + médico-social)

Durée indéterminée

Technicité et expertise

Intensité et personnalisation

Accompagnement de l'agent ET de l'employeur



Structure

Mail

Téléphone

**LADAPT**

emploi.accompagne.bretagne@ladapt.net

02 23 27 23 98



Structure

Informations

Site internet

**Liste des associations régionales**

Région Bretagne

<https://www.breizh-sante-handicap.fr/annuaire-des-structures-d-accompagnement>

**EPI Bretagne**

Dispositif pour l'emploi des personnes avec épilepsie

**Kelly Makles**  
Cheffe de Projet  
07.57.18.98.88  
[www.epibretagne.org](http://www.epibretagne.org)

**LADAPT**

Dispositif d'apprentissage accompagné

<https://www.ladapt.net/lapprentissage-accompagne>